

portant délégation de pouvoirs au Ministre des
Finances, des Affaires Economiques et du Plan,
en matière de douane.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du
Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;
- VU l'ordonnance n° 54/PR/MFAE/DD du 21 Novembre 1966, portant Code
des Douanes ;
- VU le décret n° 297/PR/MFAE/DD du 29 Juillet 1966 portant organisation
et fonctionnement du service des Douanes et Droits indirects ;
- SUR le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et
du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Délégation de pouvoirs est donnée au Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, pour fixer par arrêté, les modalités d'application des dispositions des articles : 16, 23, 26, 29, 37, 38, 98, 106, 124, 125, 151, 152-6, 155, 162, 166, 187, 188, 190, 191, 193-4, 201, 216, 218, 277, 328, 339 du Code des Douanes et des décrets afférents aux dits articles.

Article 2. - Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 26 Octobre 1967

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,


Bertin BORNA


General Christophe SOGLO

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

Ampliatiions :

PR 4 - MFAEP 4 - MIS 2 - SGG 4 -
Ministères 10 - MJL 2 - IAA 1 -

